

TEXTE ADOPTE n° 261

« Petite loi »

ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIEME LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 1998-1999

10 mars 1999

PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE

relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes.

*(Texte voté par les deux assemblées du Parlement
en termes identiques.)*

L'Assemblée nationale a adopté sans modification, en troisième lecture, le projet de loi constitutionnelle, modifié en deuxième lecture par le Sénat, dont la teneur suit ; ce projet ne deviendra définitif, conformément à l'article 89 de la Constitution, qu'après avoir été approuvé par référendum ou par le Parlement réuni en Congrès.

Voir les numéros :

Assemblée nationale : 1re lecture : **985, 1240** et T.A. **224**.

2e lecture : **1354, 1377** et T.A. **250**.

3e lecture : **1436** et **1451**.

Sénat : 1re lecture : **130, 156** et T.A. **58** (1998-1999).

2e lecture : **228, 247** et T.A. **91** (1998-1999).

Constitution.

Article 1^{er}

L'article 3 de la Constitution du 4 octobre 1958 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives. »

Article 2

L'article 4 de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ils contribuent à la mise en œuvre du principe énoncé au dernier alinéa de l'article 3 dans les conditions déterminées par la loi. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 10 mars 1999.

Le Président,

Signé : LAURENT FABIOUS.